

SDIS 71

Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des délibérations

Séance du 5 décembre 2022

Délibération n° 2022-66

Prestations payantes du SDIS 71 pour les autres domaines

| | | |
|--------------------------------|---|------------------|
| Membres du CA.SDIS en exercice | : | 25 |
| Présents à la séance | : | 18 |
| Pouvoir(s) | : | - |
| Nombre de votants | : | 18 |
| Quorum | : | 13 |
| Date de la convocation | : | 22 novembre 2022 |
| Affichée le | : | 22 novembre 2022 |
| Procès-verbal affiché le | : | |

L'an deux mille vingt-deux, le cinq décembre à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L. 1424-28 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. André ACCARY, Président du Conseil d'administration.

Étaient présents :

M. André ACCARY, M. Colette BELTJENS, M. Roland BERTIN, M. François BONNETAIN,
M. Frédéric BOUCHET, M. Raymond BURDIN, M. Frédéric CANNARD, Mme Carole CHENUET,
M. Jean-François COGNARD, M. Thierry DESJOURS, M. Jean-Michel DESMARD, M. Patrick DESROCHES,
Mme Dominique LANOISELET, M. Jean-Paul LUARD, M. Jean-Louis MARTIN, M. Alain PHILIBERT

Suppléance(s) :

M. Pierre BERTHIER était suppléé par Mme Mathilde CHALUMEAU
Mme Violaine GILLET était suppléée par M. Didier RETY

Excusés :

Mme Marie-Claude BARNAY, non suppléée
M. Jean-Claude BÉCOUSSE, non suppléé
M. Frédéric BROCHOT, non suppléé
Mme Claude CANNET, non suppléée
Mme Dominique MELIN, non suppléée
Mme Virginie PROST, non suppléée
Mme Christine ROBIN, non suppléée

Pouvoir(s) :

-

Secrétaire de séance : Mme Mathilde CHALUMEAU

Madame la sous-directrice des fonctions transversales, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

Lors de la séance du 20 septembre 2021, le Conseil d'administration a, par délibération n° 2021-30, délégué au Bureau la fixation des prix, barèmes, tarifs dans les domaines définis par le Conseil d'administration (frais pédagogiques pour le Centre de formation départemental Claude SINS, interventions payantes, ...).

1. Le code général des collectivités territoriales prévoit, à son article L. 1424-42, que le SDIS n'est tenu de procéder qu'aux seules interventions qui se rattachent directement à ses missions de service public. S'il a procédé à des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice de ses missions, il peut demander une participation aux frais aux personnes physiques ou morales bénéficiaires ou demandeuses dans les conditions déterminée par délibération du Conseil d'administration.

À ce jour c'est la délibération du Conseil d'administration du SDIS 71 du 9 octobre 2001 qui détermine le dispositif à appliquer pour les demandes d'interventions qui ne se rattachent pas directement à l'exercice des missions du SDIS et qui fixe les tarifs correspondants. Ces derniers sont actualisés chaque année par le Bureau délibérant.

Dans ce cadre, le Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire procède à l'établissement de tarifications qui constituent des recettes. Trois domaines sont recensés :

- les frais pédagogiques,
- les frais divers (location de salle et de matériels, frais généraux, location de cabinet médical, valorisation du Centre de formation départemental, service de sécurité incendie et d'assistance à personnes et agents de sécurité),
- les visites médicales de sapeurs-pompiers.

La liste des prestations payantes à titre opérationnel a été modifiée lors de la présente séance, il convient ainsi d'en tirer les conséquences sur les tarifs applicables en 2023 pour les autres domaines. Il est proposé également de modifier la liste des prestations payantes en ajoutant, celles se rapportant spécifiquement aux partenariats existants avec le laboratoire EFECTIS et le lycée professionnel de Paray-le-Monial.

1. FRAIS PÉDAGOGIQUES

Les tarifs applicables en 2023 sont les suivants :

| Nature des recettes | Prix en 2022 | Prix en 2023 |
|---|--------------------------------------|---|
| Formations initiales SPV : - Module transverse - Équipier SAP (Équipier VSAV) - Équipier incendie (Module A et module B) - Équipier opérations diverses - Équipier secours routier Formation d'intégration d'équipier SPP | 68 € par jour et par stagiaire | 68 € par jour et par stagiaire |
| Formations d'adaptation à l'emploi / aux activités et responsabilités : - Chef d'équipe SPP et SPV | | |
| Formations spécialisées - Opérateur de salle opérationnelle (OTAU/OCO) - Opérateur de coordination opérationnelle en PC tactique | | |
| Formations de maintien et de perfectionnement des acquis : - Formation continue EQ SUAP - Formation continue formateur SUAP - Formation continue formateur de formateur SUAP | | |

| | | |
|--|---|---|
| Formation à l'intention des lycéens en Baccalauréat Professionnel (métiers de la sécurité) | 68 € par jour et par stagiaire | 68 € par jour et par stagiaire |
| Formations formateur secours à personne (PIC-F PAE FPS) | | |
| Formation animateurs jeunes sapeurs-pompiers | | |
| Formations d'adaptation à l'emploi / aux activités et responsabilités : <ul style="list-style-type: none"> - Chef d'agrès 1engin 1équipe SPP et SPV - Tout engin SPP et SPV - Sous-officier de garde SPP | | |
| Formations spécialisées : <ul style="list-style-type: none"> - Initiation GRIMP – IMP1 - Équipier GRIMP – IMP2 - Équipier feux de forêts – FDF1 - Chef d'agrès feux de forêts – FDF2 - Sauveteur déblayeur – SDE1 - Chef de salle opérationnelle - CSO - Formation conducteur échelier et opérateur en plateforme - Conducteur engin pompe – COD1 - Conducteur hors chemin PL – COD2 PL - Conducteur tout terrain VL – COD2 VL - Conducteur d'embarcation – COD4 - Nageur sauveteur aquatique – SAV1 - Formation cynotechnique – CYN 1 – Module C - Opérateur des activités physiques – EAP1 - EAP – Module PRAP - EAP – Module jury arbitrage - EAP – Module JSP | 103 € par jour et par stagiaire | 103 € par jour et par stagiaire |
| Formations spécialisées : <ul style="list-style-type: none"> - Chef d'équipe ou équipier reconnaissance - RCH1 - Chef d'équipe ou équipier intervention - RCH 2 | 137 € par jour et par stagiaire | 137 € par jour et par stagiaire |
| Formations de maintien et de perfectionnement des acquis : <ul style="list-style-type: none"> - FMPA GOC3 - FMPA GOC4 et GOC5 | | |
| Formations au profit de sociétés privées (sans mise à disposition de véhicules du SDIS) | 166 € par jour ou 83 € par demi-journée et par stagiaire | 166 € par jour ou 83 € par demi-journée et par stagiaire |
| Formation CESAMeS | 192 € par demi-journée et par stagiaire | 192 € par demi- journée et par stagiaire |

2. FRAIS DIVERS

2.1 Location de salle et de matériels, frais généraux

Les tarifs applicables en 2023 sont les suivants :

| | Prix en 2022 | Prix en 2023 |
|--|--------------|--------------|
| Location de salle par jour | 60,20 € | 60,20 € |
| Location de salle demi-journée | 30,20 € | 30,20 € |
| Repas (midi ou soir) | 15,40 € | 17,50 € |
| Frais de matériels et frais généraux | 136,10 € | 136,10 € |
| Frais de matériels et frais généraux à la demi-journée | 68,00 € | 68,00 € |

Concernant les personnels extérieurs au SDIS 71 venant en formation à l'école départementale, l'hébergement pourra être proposé en chambre individuelle ou double auprès d'un partenaire hôtelier extérieur. La facture sera établie par le SDIS 71 (hébergement et éventuellement petit-déjeuner) sur la base des tarifs de l'établissement hôtelier retenu.

2.2 Mise à disposition du Centre de formation départemental Claude SINS

Lorsque le SDIS 71 est sollicité pour des manifestations de grande ampleur, le site du Centre de formation départemental Claude SINS peut être mis à disposition.

2.2.1. Le site du Centre de formation départemental Claude SINS

Les tarifs applicables en 2023 sont les suivants :

| | Prix en 2022 | Prix en 2023 |
|---|------------------------|------------------------|
| Le site du Centre de formation départemental Claude SINS comprenant : - la location du site proprement dit. - le personnel chargé de la maintenance technique et de l'exploitation du site. | 3 116,00 € par jour | 3 116,00 € par jour |
| Location plateau technique HURIGNY la journée et par personne | 175,50 € | 175,50 € |
| Location plateau technique HURIGNY la demi-journée et par personne | 87,20 € | 87,20 € |

À titre dérogatoire, dans le cadre des coopérations avec les forces de l'ordre (gendarmerie, police) notamment lors de journées de recyclage aux techniques de maintien de l'ordre, le SDIS 71 peut mettre à disposition le Centre de formation départemental Claude SINS à HURIGNY, à titre gracieux.

2.2.2. Frais de personnel pour la valorisation du Centre de formation départemental Claude SINS

Les tarifs applicables en 2023 sont précisés ci-dessous. Une majoration est apportée :

- de 22 heures à 7 heures : 100 % (en application du décret du 13 octobre 2009),
- les dimanches et jours fériés : 50 %.

Pour information, ces deux majorations ne sont pas cumulables et toute heure commencée est due.

| | Prix en 2022 | Prix en 2023 |
|--|---------------------|--------------------|
| Frais de personnel pour la valorisation du Centre de formation départemental Claude SINS | 15,30 €/heure/agent | 5,30 €/heure/agent |

2.2.3. Frais de mise à disposition de véhicules lors de formations

Le SDIS 71 peut être amené à dispenser des formations au profit d'autres organismes (cf paragraphe 1 "frais pédagogiques"). Ces formations sont dispensées au tarif indiqué, avec ou sans mise à disposition de véhicule du SDIS 71

Dans la mesure où des véhicules doivent être mis à disposition, une facturation supplémentaire au prix de la formation par stagiaire sera effectuée.

Les véhicules peuvent être ceux remisés sur le site, auquel cas, seule la mise à disposition sera facturée, selon les modalités indiquées ci-dessous.

Si la formation demandée nécessite des engins particuliers (non affectés au Centre de formation départemental Claude SINS), alors le SDIS 71 sollicitera des véhicules spécifiques d'un autre site. La facturation intégrera, en conséquence, la mise à disposition et le déplacement, selon les modalités indiquées ci-dessous.

De même, lorsque les formations à destination d'autres organismes ont lieu ailleurs qu'au Centre de formation départemental Claude SINS, la facturation intégrera, alors, la mise à disposition et le déplacement réalisé selon les modalités indiquées ci-dessous.

La délibération n° 2001-38 du 9 octobre 2001 du Conseil d'administration, relative aux opérations payantes, répartit les véhicules en trois catégories et fixe le calcul des frais de matériel selon deux critères :

- le montant horaire de mise à disposition du véhicule,
- le forfait déplacement, qui correspond à la consommation en carburant des véhicules et à la distance parcourue, définies de manière forfaitaire.

Il est proposé d'appliquer les mêmes tarifs que ceux définis par la délibération n° 2022-65, adoptée lors de la même séance, fixant les prestations payantes du SDIS 71 à titre opérationnel et de les faire évoluer selon les mêmes modalités. Les tarifs pour l'année 2023 sont réévalués selon les montants précisés ci-après.

Ainsi, pour l'année 2023, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants, pour l'utilisation de véhicules dans le cadre de formations à destination d'autres organismes.

2.2.3.1. Montant horaire de mise à disposition par véhicule

| Frais de mise à disposition de véhicule pour la formation/heure/véhicule | Prix en 2022 | Prix en 2023 |
|--|-----------------|-----------------|
| Catégorie 1 * | 50,30 € | 50,30 € |
| Catégorie 2 * | 98,50 € | 98,50 € |
| Catégorie 3 * | 196,00 € | 196,00 € |

* Voir répartition des véhicules en 3 catégories en annexe 1 de la délibération n° 2022-65 relative aux prestations payantes du SDIS 71 à titre opérationnel.

Conformément aux principes fixés par le Conseil d'administration, toute heure commencée est due.

Il est proposé de réévaluer les tarifs pour l'année 2023 selon les montants suivants :

2.2.3.2. Calcul de déplacement par véhicule

| | Prix en 2022 | Prix en 2023 |
|---------------|-----------------|-----------------|
| Catégorie 1 * | 50,30 € | 50,30 € |
| Catégorie 2 * | 98,50 € | 98,50 € |
| Catégorie 3 * | 196,00 € | 196,00 € |

* Voir répartition des véhicules en 3 catégories en annexe 1 de la délibération n° 2022-65 relative aux prestations payantes du SDIS 71 à titre opérationnel.

2.3 Prestations forfaitaires spécifiques

2.3.1. Formation à l'intention des lycéens en baccalauréat professionnel (métiers de la sécurité) de Paray-le-Monial

Un tarif journalier par stagiaire est appliqué à la prestation d'accueil des lycéens en année de première sur le site du centre de formation départemental pendant 5 jours.

| Nature de la recette | Prix en 2022 | Prix en 2023 |
|--|--------------------------------------|--------------------------------------|
| Formation à l'intention des lycéens en Baccalauréat Professionnel (métiers de la sécurité) en année de première au Centre de formation départemental | 68 € par jour et par stagiaire | 68 € par jour et par stagiaire |

2.3.2. Formation au profit d'EFECTIS dans le cadre de la convention formation relative au développement de coopérations techniques, scientifiques et pédagogiques autour de la formation à la lutte contre l'incendie et au développement de solutions techniques et pédagogiques novatrices incluant des outils de réalité virtuelle et de réalité augmentée

Le SDIS 71 s'engage à mettre à disposition du laboratoire EFECTIS les installations techniques, logistiques et pédagogiques du centre de formation départemental, hors hébergement et restauration, relatives aux formations pratiques aux comportements des incendies de compartiments (CFBT).

Le SDIS 71 mobilisera pour chaque journée trois formateurs de formateurs COEPT et les moyens logistiques nécessaires.

| Nature de la recette | Prix en 2022 | Prix en 2023 |
|---|--------------|---------------------------------------|
| Formation pratique aux comportements des incendies de compartiments | Néant | 330 € par jour et par stagiaire |
| Formation théorique en salle | Néant | 90 € par jour et par stagiaire |

Ce montant sera révisé chaque année en fonction de l'évolution des coûts réels de formation.

2.3.3. Prise en charge des frais de repas des sapeurs-pompiers volontaires de CPI en formation

Lors des formations dispensées par le SDIS 71 auxquelles participent les sapeurs-pompiers volontaires du CPI de la commune ou d'EPCI, le SDIS 71 organise la pause méridienne pour l'ensemble des stagiaires en fournissant les repas. Ainsi, les repas des stagiaires sont tous identiques et un seul prestataire intervient pour leur livraison.

| Nature de la recette | Prix en 2022 | Prix en 2023 |
|---|--------------|--------------|
| Repas des sapeurs-pompiers de CPI en formation au SDIS 71 | Néant | 17.50 € |

Le prix est fixé par référence au tarif plafond fixé pour les frais de repas des fonctionnaires territoriaux par l'arrêté du 3 juillet 2006.

Toute évolution réglementaire de ce coût sera portée à la connaissance de la commune ou de l'EPCI.

2.4 Location de cabinet médical

Certaines administrations ou associations sollicitent le SDIS 71 pour la location de ses cabinets médicaux. À la différence des autres salles de location, ces cabinets sont équipés en matériel médical.

Aussi, il est nécessaire d'appliquer un tarif spécifique à leur location.

S'agissant de la réservation des plages horaires, il conviendra de prendre contact avec le secrétariat de la sous-direction santé.

Une tarification horaire en euros, selon les prestations souhaitées, est proposée dont le détail figure dans les tableaux suivants.

Il est proposé de réévaluer les tarifs pour l'année 2023 selon les montants suivants :

| Prestation (calcul pour deux visites médicales par heure) | Prix en 2022 | Prix pour 2023 |
|--|----------------|-----------------------|
| Mise à disposition des locaux médicaux comprenant les bureaux médicaux et bureaux infirmiers, les tables d'examen et le matériel de diagnostic (stéthoscope, tensiomètre, otoscope,...). | 7,50 € l'heure | 8,00 € l'heure |

2.5 Service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP) et agents de sécurité (CAP)

Les jurys de SSIAP et "agents de sécurité" sont généralement assurés, en Saône-et-Loire, par le préventionniste de proximité, en charge du secteur où est implanté le centre d'examen.

En conséquence, la participation aux frais d'organisation et de présence au jury se répartirait comme suit :

| | Prix en 2022 | Prix proposés en 2023 |
|--|--------------|-----------------------|
| ☞ Un montant forfaitaire dû à chaque session d'examen au titre des tâches administratives et des frais de déplacement. | 112 € | 112 € |
| ☞ Un montant établi en fonction du nombre de candidats présents lors de l'examen (frais de passage par candidat aux examens suivants) : * Agent de service de sécurité incendie. SSIAP 1 | 29 € | 29 € |
| * Chef d'équipe de service de sécurité incendie. SSIAP 2 | 39 € | 39 € |
| * Chef de service de sécurité incendie. SSIAP 3 | 50 € | 50 € |
| * Agent de sécurité (CAP.) | 28 € | 28 € |
| ☞ Une prise en charge du repas du Président du jury lorsque l'examen nécessite une journée complète de présence. | | |

3. LES VISITES MÉDICALES DES SAPEURS-POMPIERS D'AÉROPORTS

En vertu de la délibération n°2020-37 du 9 novembre 2020, le Conseil d'administration du SDIS 71 a décidé d'étendre la gratuité des visites médicales aux sapeurs-pompiers de centre de première intervention. Il n'y aura donc plus de facturation émise par le SDIS à l'encontre des autorités gestionnaires.

Par délibération n°2016-31 en date du 7 novembre 2016, le Conseil d'administration du SDIS 71 a approuvé le principe de l'organisation de visites médicales d'aptitude des pompiers de l'aérodrome de Saint-Yan par des médecins du Service de santé et de secours médical du SDIS 71 selon les modalités définies par convention.

- Ce coût est réévalué sur la base du taux de la vacation horaire de base des officiers de sapeurs-pompiers. Les tarifs seront arrondis selon la règle classique du 5/4 à l'euro entier.
- Au 1^{er} juillet 2021, le tarif applicable est fixé conformément aux dispositions de l'arrêté du 9 juin 2021 susmentionné.

| | Prix en 2022 | Prix en 2023 |
|--------------------------|--------------|--------------|
| Coût du contrôle médical | 47 € | 47 € |

4. RÉVISION ANNUELLE DES TARIFS

Les ajustements tarifaires proposés ci-dessus interviendraient au 1^{er} janvier 2023. La révision annuelle des tarifs serait automatiquement appliquée au 1^{er} janvier de chaque année, sans délibération, mais par application des règles de calcul ci-dessous et note de service du Directeur départemental des services d'incendie et de secours :

- frais de personnels : calculs arithmétiques de l'année N-1 sur l'évolution de la valeur de l'indice 100 servant de base à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ; au 1^{er} janvier 2022, la valeur de l'indice 100 était de 5 623,23 €,
- autres tarifs : calculs arithmétiques de l'année N-1 sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation publié au journal officiel sur l'ensemble des ménages, série hors tabac (France entière) ; les tarifs seront arrondis selon la règle du 5/4 à l'euro entier de l'indice des résultats définitifs connu au dernier trimestre de l'année N.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration, à l'unanimité :

- approuvent la liste des opérations payantes telles que mentionnées dans la présente délibération ;
- rapportent la délégation consentie par le Conseil d'administration au Bureau délibérant pour la fixation des tarifs 2023 en application de la délibération n° 2021-30 du 20 septembre 2021 ;
- adoptent les tarifs des opérations payantes pour les autres domaines qu'opérationnels pour l'année 2023 ;
- autorisent Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les documents (notamment conventions, actes administratifs) nécessaires à l'exécution de ces activités.


Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

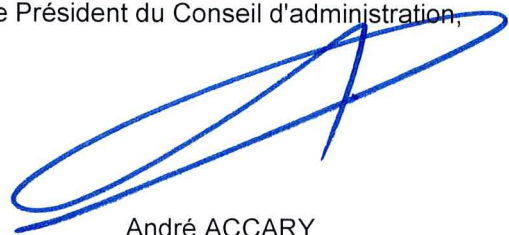
- reçu en Préfecture le - **6 DEC. 2022**

- publié le - **6 DEC. 2022** Pour le Président et par délégation,
le directeur départemental

Le Président,


Colonel Frédéric PIGNAUD

Le Président du Conseil d'administration,


André ACCARY